

# Inscription en tant que co-exposant



Nürnberg, Germany

13.-16.5.2010

# Interzoo 2010

31. Salon International pour le Marché Animalier

En tant qu'exposant direct, nous vous prions d'enregistrer l'inscription de la société nommée ci-dessous comme co-exposant (voir point 16 des Conditions Particulières de Participation):

Raison sociale du co-exposant

Propriétaire/Directeur

Rue

Code postal, Localité, Pays

Tél.

(Société)

E-mail

(Société)

Internet

Inscription dans la liste des exposants sous la lettre

Prière de retourner à  
NürnbergMesse GmbH  
Projektleitung  
Messezentrum  
90471 Nürnberg  
Fax +49(0)911.8606-8287

Date de renvoi

31 mai 2009

Personne à contacter du co-exposant

Tél.

Fax

E-mail

Les factures sont toujours envoyées à l'exposant direct!

Maison mère du co-exposant (national/international)

Notre co-exposant est

Fabricant

Grossiste

Importateur

Autres

## Inscription en tant que co-exposant (prière de faire des photocopies pour les autres co-exposants) et acceptation des conditions de participation

1. En tant qu'exposant direct, nous confirmons que notre co-exposant aura son propre personnel et présentera ses propres objets exposés et/ou prestations de services.

Raison sociale de l'exposant direct: \_\_\_\_\_

2. Une taxe de EUR 465 plus TVA en vigueur nous sera facturée pour chaque co-exposant (**2 co-exposants au maximum**; exceptions uniquement en cas de relations d'affaires constantes, p. ex. pour les grossistes ou importateurs). Ce montant comprend les frais de participation ainsi que le pack de moyens de communication (voir point 17 des Conditions Particulières de Participation).
3. Nous classons la gamme de notre co-exposant dans le répertoire au verso.
4. Nous indiquons au verso les objets exposés et/ou prestations de services de notre co-exposant.

Nous acceptons en tous points les Conditions Particulières et Générales de Participation ci-jointes. **Les renseignements sur la société et les produits exposés peuvent déjà être enregistrés et publiés.**

Lieu et date

Cachet de la société et signature, juridiquement valable, de l'exposant direct



## Répertoire (Liste des Articles) du Salon Interzoo 2010

La gamme de notre co-exposant  
doit être classée sous les numéros suivants:

(Marquer d'une croix les cases correspondantes)

### Aquariophilie

- 101 Poissons d'ornement
- 102 Aquariums, meubles d'aquariums
- 103 Eclairage
- 104 Pompes d'aération, filtres, pompes
- 105 Chauffages, régulateurs
- 106 Instruments de mesure, trousse de vérification
- 107 Equipement, décoration
- 108 Plantes aquatiques
- 109 Aliments pour poissons d'ornement
- 110 Préparations, remèdes
- 111 Accessoires

### Terrariophilie

- 201 Animaux de terrarium
- 202 Terrariums, meubles de terrarium
- 203 Systèmes de chauffage
- 204 Systèmes d'éclairage
- 205 Aliments pour animaux de terrarium
- 206 Préparations, remèdes
- 207 Equipement, décoration
- 208 Accessoires

### Articles pour chiens, chats

- 301 Aliments
- 302 Articles à mâcher
- 303 Produits de soins
- 304 Préparations, remèdes
- 305 Litière
- 306 Pompes funèbres animalières
- 307 Accessoires

### Articles pour petits animaux, rongeurs

- 401 Petits animaux
- 402 Foyers pour petits animaux, cages
- 403 Aliments pour petits animaux
- 404 Produits de soins
- 405 Préparations, remèdes
- 406 Litière
- 407 Accessoires

### Articles pour oiseaux d'ornement

- 501 Oiseaux d'ornement
- 502 Foyers pour oiseaux, volières, cages
- 503 Aliments pour oiseaux
- 504 Préparations, remèdes
- 505 Litière
- 506 Accessoires

### Articles pour animaux dans le jardin

- 601 Poissons de bassin
- 602 Plantes de bassin
- 603 Bâches, filtres et pompes de bassin
- 604 Gargouilles, jets d'eau
- 605 Aliments pour poissons de bassin
- 606 Céramique pour jardin
- 607 Produits d'entretien pour bassin
- 608 Accessoires pour bassin
- 609 Dispositifs de protection des oiseaux
- 610 Aliments d'hiver
- 611 Abris d'hiver
- 612 Nichoirs

### Articles complémentaires pour les commerces d'animalerie

- 701 Equitation**
  - 701.1 Compléments alimentaires pour chevaux
  - 701.2 Licols, couvertures, guêtres, bandages
  - 701.3 Rênes, cravaches, fouets
  - 701.4 Crochets, sangles, cordes, chaînes
  - 701.5 Jouets pour chevaux
  - 701.6 Matériel western
  - 701.7 Cheval et art
  - 701.8 Vêtements

- 702 Boutique**
  - 702.1 Articles pour boutiques et cadeaux se rapportant aux animaux domestiques
  - 702.2 Plantes, objets décoratifs

- 703 Vivre avec des animaux et des plantes**
  - 703.1 Plantes d'appartement et de balcon, hydroculture
  - 703.2 Bacs à plantes, suspensions, mini-serres
  - 703.3 Fleurs séchées, pots-pourris
  - 703.4 Girouettes, jeux de clochettes
  - 703.5 Fontaines d'appartement, jeux d'eau
  - 703.6 Objets décoratifs, accessoires

### Littérature spécialisée, multimédias

- 801 Livres spécialisés
- 802 Revues spécialisées
- 803 Calendriers représentant des animaux
- 804 Films sur les animaux (vidéo, DVD, etc.)
- 805 Autres médias

### Aménagement de magasins, emballages

- 901 Aménagement de magasins
- 902 Etagères, supports pour marchandises
- 903 Matériel de décoration et moyens publicitaires
- 904 Appareils et machines à emballer
- 905 Matériel d'emballage
- 906 Emballages spéciaux
- 907 Etiquetage des marchandises
- 908 Accessoires

### Technologies de production d'aliments pour animaux domestiques

- 1001 Matières premières
- 1002 Techniques de préparation
- 1003 Conservation
- 1004 Hygiène, protection de l'environnement
- 1005 Emballages et matériaux d'emballage
- 1006 Machines servant à la transformation
- 1007 Machines à emballer

### Divers

- 1101 Autres dispositifs de protection des animaux
- 1102 Ustensiles vétérinaires
- 1103 Techniques d'information et de communication
- 1104 Systèmes POS et de gestion des marchandises
- 1105 Services de transport
- 1106 E-commerce
- 1107 Systèmes pour le commerce et la vente
- 1108 Services

### Objets exposés et/ou prestations de services proposées par le co-exposant (par mots-clés)

(Allemand)

---



---



---



---



---

(Anglais)

---



---



---



---



---

# Stand complet à louer Interzoo



Nürnberg, Germany

13.-16.5.2010

## Interzoo 2010

31. Salon International pour le Marché Animalier

Prière de retourner à  
NürnbergMesse GmbH  
Projektleitung  
Messezentrum  
90471 Nürnberg  
Fax +49(0)911.8606-8287

**Date de renvoi  
immédiatement**

Raison sociale de l'exposant direct

Rue

Code postal, Localité, Pays

Tél. Fax

E-mail

Internet

Personne à contacter

Tél. Fax

E-mail

Adresse de facturation (au cas où elle diffère)

### Commande (marquer d'une croix les cases correspondantes)

#### Type de stand



Stand en rangée



Stand d'angle



Stand de tête



Stand en îlot

Dimensions du stand: largeur \_\_\_\_\_ m x profondeur \_\_\_\_\_ m Surface min.: 12 m<sup>2</sup>

Le prix de location s'élève à EUR 68,90 par m<sup>2</sup> avec les équipements suivants:

#### Parois

parois de délimitation en mélaminé  
**blanc** sur tous les côtés fermés du stand  
(système Syma, hauteur 2,50 m)

parois lisses  parois perforées

#### Moquette côtelée

nous acceptons en tous points les  
Conditions Particulières et Générales de  
Participation ci-jointes  
couleur: bleu

#### Support en treillis couleur aluminium

avec panneau insérable (hauteur  
0,29 cm) sur tous les côtés ouverts du  
stand avec revêtement de couleur:

blanc  
 bleu (RAL 5017)  
 rouge (RAL 3020)

#### Inscription

sur le panneau ; raison sociale et localité  
en caractères Helvetica medium

blanc  noir

#### 1 table

piètement chromé et plateau blanc  
0,70 x 0,70 m

#### 4 chaises rembourrées

noir  gris  bleu

#### 1 spot

1 spot de 100 W par mètre sur chaque  
côté donnant sur une allée

#### Branchement électrique

d'une puissance maximale de 3 kW  
(courant alternatif), y compris consom-  
mation de courant et prise triple.

**Au-dessus de 3 kW, veuillez envoyer  
une commande séparée.**

#### Cabine

avec porte fermant à clé  
1,00 x 1,00 m

majoration de prix EUR 68,50

**Veuillez commander les prestations de services supplémentaires et équipements  
spéciaux après réception de la confirmation d'allocation d'un stand. Utilisez à  
cet effet le Service-CD, formulaires S1.60 à S.1.63.**

Veuillez inscrire vos textes ci-dessous.

Autres remarques / inscription sur le panneau (en caractères d'imprimerie):

---

---

---

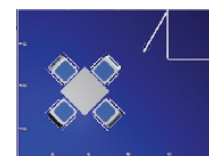
---

---

---

---

---



Tous les prix seront majorés de la **TVA en vigueur** et d'une **prime d'assurance** de 3%.

Non, nous ne voulons pas d'assurance et assumons nous-mêmes la responsabilité du stand et des objets loués.

Nous acceptons en tous points les Conditions Particulières et Générales de Participation ci-jointes.

Lieu et date

Cachet de la société et signature, juridiquement valable,  
de l'exposant direct

# Conditions Particulières de Participation au Salon Interzoo 2010

## 1. Lieu, durée, heures d'ouverture

Lieu: Parc des Expositions Nuremberg  
Durée: je 13 – di 16 mai 2010  
Heures d'ouverture: je 13 – sa 15 mai 2010 de 9 à 18 h  
di 16 mai 2010 de 9 à 17 h

## 2. Organisateur

Wirtschaftsgemeinschaft Zoologischer Fachbetriebe GmbH (WZF)  
Mainzer Straße 10, 65185 Wiesbaden, Allemagne  
info@zzf.de  
www.zzf.de

## 3. Organisation et réalisation

NürnbergMesse GmbH  
Messezentrum, 90471 Nürnberg, Allemagne  
Tel +49(0)911.8606-0, Fax +49(0)911.8606-8228  
interzoo@nuernbergmesse.de  
www.interzoo.com  
www.nuernbergmesse.de

## 4. Bases du contrat

Les documents suivants constituent les bases du contrat de participation au Salon Interzoo 2010: les Conditions Particulières et Générales de Participation aux Salons et Expositions (Convention Complémentaire incluse), le règlement intérieur de la NürnbergMesse, les prescriptions d'organisation (p. ex. informations pour exposants), les prescriptions techniques (p. ex. Service-CD) ainsi que les autres prescriptions transmises à l'exposant avant le début de la manifestation.

Si, sur demande spéciale, la NürnbergMesse fournit, pour le salon, d'autres prestations de services réalisées par un ServicePartner, les Conditions Contractuelles Générales de ce ServicePartner prévaudront en cas de désaccord sur les présentes Conditions Particulières de Participation.

Les données personnelles servant à suivre et informer la clientèle et les prospects et à réaliser les prestations offertes sont saisies, traitées et utilisées par la NürnbergMesse et, le cas échéant, par les ServicePartner en tenant compte de la loi allemande sur la protection des données et autres dispositions ayant trait à la confidentialité des données personnelles.

## 5. Conclusion du contrat de participation

La commande d'une surface de stand s'effectue au moyen du formulaire d'inscription qui est à renvoyer dûment rempli. Dès que la NürnbergMesse aura reçu l'inscription, un **acompte de 15%** sur le prix de location de la surface du stand plus TVA en vigueur devra être versé. **Le dossier d'inscription ne pourra être traité qu'à réception de l'acompte complet.**

Le contrat entre l'organisateur et l'exposant est considéré comme conclu dès confirmation de la surface de stand allouée à l'exposant par l'organisateur. Au cas où les indications figurant dans la confirmation de la surface de stand allouée diffèrent de celles figurant dans le formulaire d'inscription, le contrat se basera sur les indications de la confirmation.

Le montant total de la location de la surface de stand sera facturé à l'exposant lors de l'envoi de la confirmation de surface de stand, déduction faite du acompte déjà versé.

Les résiliations envoyées après confirmation de la surface de stand (= admission) sont soumises au point 7 des Conditions Générales de Participation aux Salons et Expositions.

Si l'exposant souhaite un autre emplacement que celui qui lui a été accordé dans la confirmation de surface de stand, un montant de EUR 220 plus TVA en vigueur sera facturé pour frais de dossier.

Si la demande de surface de stand parvient à la NürnbergMesse après le 10 février 2010, elle ne sera traitée que lorsque l'exposant qui souhaite s'inscrire aura intégralement payé le montant de la location de la surface de stand plus TVA en vigueur.

## 6. Exposants et objets d'exposition admis

Sont admis en tant qu'exposants: les fabricants, importateurs, grossistes, représentants de commerce et éditeurs allemands et étrangers proposant des produits et prestations qui peuvent être classés dans le répertoire. Tous les objets exposés doivent être désignés clairement dans le formulaire d'inscription. Le matériel ou les produits exposés qui constituent une infraction à la loi allemande sur la protection de la propriété industrielle (contrefaçons) ne sont pas admis.

## 7. Prix de location dans les halls d'exposition

### par m<sup>2</sup> de surface de stand entamé

EUR 144 Stand en rangée (1 côté ouvert, surface minimum des stands 12 m<sup>2</sup>)  
EUR 151 Stand d'angle (2 côtés ouverts, surface minimum des stands 20 m<sup>2</sup>)  
EUR 159 Stand de tête (3 côtés ouverts, surface minimum des stands 50 m<sup>2</sup>)  
EUR 166 Stand en îlot (4 côtés ouverts, surface minimum des stands 100 m<sup>2</sup>)  
Le montant minimum du loyer est de EUR 1.728.

Le type de stand dépend de la planification; l'exposant ne peut pas prétendre à un type particulier de stand.

Le prix de location comprend les prestations suivantes:

- Mise à disposition en location de la surface du stand durant le montage, pendant toute la durée du salon et le démontage.
- Surveillance générale des halls d'exposition. Éclairage général des halls d'exposition. Nettoyage général des allées.

Une taxe administrative s'élevant à EUR 0,60 par m<sup>2</sup> de surface d'exposition dans les halls sera prélevée au nom et pour le compte de l'AUMA (Fédération Allemande des Salons et Foires).

Tous les prix sont majorés de la TVA en vigueur.

Les exposants recevront en temps voulu un Service-CD contenant des informations détaillées sur les autres prestations de services ainsi que les formulaires de commande correspondants.

## 8. Stand complet à louer Interzoo selon système Syma

(Veuillez utiliser le formulaire ci-joint pour la commande)

EUR 68,90 par m<sup>2</sup> de surface de stand entamé, en plus du prix de location de la surface de stand dans les halls (voir point 7).

Le prix de location comprend les prestations suivantes:

- **Pari de délimitation** (hauteur 2,50 m, blanc, à revêtement PVC, lisse ou perforée au choix) sur tous les côtés fermés du stand
  - **Cache frontal** (hauteur 0,29 m, blanc, bleu ou rouge au choix) sur tous les côtés ouverts du stand
  - **Inscription sur les caches frontaux** (noir ou blanc) de la raison sociale et de la localité
  - **1 spot** tous les mètres sur les côtés du stand donnant sur une allée
  - **Branchement électrique** (230 V, 50 Hz) jusqu'à une puissance de 3 kW et consommation de courant
  - **1 table** (0,70 x 0,70 m, blanche)
  - **4 chaises en plastique** (rembourrées)
  - **Moquette** (bleue) y compris film de protection, bande adhésive et enlèvement
- Équipement optionnel:
- **1 cabine** (1,00 x 1,00 m) avec porte fermant à clé  
Supplément EUR 68,50

Tous les prix sont majorés de la TVA en vigueur.

L'organisateur se charge du montage et du démontage du stand complet à louer.

Il est interdit de coller des affiches ou autres, que ce soit sur le stand complet à louer lui-même ou sur les éléments composant son agencement, d'y enfoncer des clous, de le peindre ou de l'endommager d'une manière quelconque. Des dommages éventuels survenus au cours du bail seraient à la charge du locataire et devraient lui être facturés.

Contre supplément de prix, le modèle de base du stand complet à louer peut être complété par des équipements supplémentaires conçus suivant le même système. L'exposant recevra en temps voulu des informations complémentaires avec les formulaires de commande correspondants.

## 9. Conditions de paiement

La NürnbergMesse établit les factures au nom et pour le compte de l'organisateur, la Wirtschaftsgemeinschaft Zoologischer Fachbetriebe GmbH (WZF), Wiesbaden.

Le montant total de la location de la surface de stand sera facturé à l'exposant lors de l'envoi de la confirmation de surface de stand, déduction faite du acompte déjà versé.

La location de la surface de stand, pack de moyens de communication et, le cas échéant, le prix de location du stand complet système Syma (voir point 8 des Conditions Particulières de Participation) doivent être réglés avant le 10 février 2010.

Si la confirmation de la surface de stand allouée est envoyée après la date d'échéance, les montants facturés sont exigibles à la date indiquée sur la facture.

Les factures doivent être payées sans déduction. Tous les paiements doivent être effectués nets de frais, en **EUROS** avec indication du numéro de la facture. Au cas où l'adresse de facturation devrait être modifiée ultérieurement pour des raisons dont l'exposant est responsable, des frais de gestion de EUR 50 peuvent être exigés.

L'exposant n'aura droit à la surface de stand allouée qu'après paiement intégral des factures. Il lui incombe de fournir la preuve du paiement.

## 10. Assurance

L'exposant est tenu par principe de souscrire à ses frais une police d'assurance garantissant une couverture suffisante. Il est conseillé de prendre en outre une assurance exposition (risques de transport et de séjour) proposée par l'organisateur dans le cadre d'un contrat global.

L'organisateur assume le risque général de responsabilité civile pour le salon. Il souscrit pour le salon une assurance responsabilité civile couvrant les dommages survenant aux personnes et aux objets, qu'il est possible de faire valoir dans le cadre des dispositions légales en vigueur.

## 11. Modifications

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, de déplacer ou de remettre la manifestation, d'en changer la durée, ou bien, pour des problèmes de place, en raison de dispositions officielles ou d'autres circonstances que l'organisateur juge impératives, de déplacer la surface mise à la disposition de l'exposant, d'en modifier et d'en limiter les dimensions. Aucun droit de résilier le contrat de location ne pourra en être dérivé par l'exposant.

# Conditions Particulières de Participation au Salon Interzoo 2010

(Suite)

## 12.1 Montage et démontage, cartes

Montage: sa 8 – me 12 mai 2010 de 7 à 19 h  
Les stands d'exposition dont le montage n'aura pas été commencé avant le mercredi, 12 mai 2010, 15 h, seront aménagés par l'organisateur du salon, à moins qu'il n'en soit disposé autrement. Les frais en résultant seront à la charge de l'exposant.

Démontage: di 16 mai 2010 de 17 à 22 h  
lu 17 – ma 18 mai 2010 de 7 à 19 h

L'accès aux halls durant le montage et le démontage n'est possible qu'avec des cartes spéciales. Elles ne sont pas valables durant le salon.

## 12.2 Le démontage des stands et/ou la remise de produits en mains propres sont interdits avant la fin du salon (exception faite des échantillons, modèles et cadeaux publicitaires)

Le salon se termine le dernier jour à **17 heures**. Jusqu'à la fin du salon, chaque exposant est tenu

- d'assurer une présence sur son stand
- de ne pas remettre de produits aux intéressés (exception faite des échantillons, modèles et cadeaux publicitaires; voir également la réglementation de la vente au paragraphe 20)
- de ne pas commencer à démonter son stand

En cas d'infraction, l'exposant encourt une peine contractuelle à verser à l'organisateur. **Cette peine contractuelle s'élève à 20% du montant net de la location. Elle sera toutefois de EUR 2.000 minimum** plus TVA en vigueur. L'organisateur se réserve en outre le droit d'exclure l'exposant des futurs salons Interzoo.

## 13. Directives relatives au montage du stand et agencement du stand

Lors de l'équipement et de l'agencement du stand, l'exposant est lui-même responsable du respect des directives relatives au montage du stand.

Les principales directives sont énoncées ci-dessous:

- **La transparence est la directive impérative pour l'agencement du stand. Cela signifie que rien ne doit boucher la vue aux visiteurs.**
- **Tous les côtés ouverts d'une hauteur de 0,00 m à 4,00 m devront permettre le passage sur au moins 50% de leur longueur. Cet espace libre ne devra être obstrué ni par des éléments placés à l'intérieur du stand à moins de 2,00 m de l'allée du hall ni par des objets suspendus en dessous de 4,00 m.**
- **Pour tous les côtés fermés du stand, la hauteur minimum est de 2,50 m.**
- **Pour les stands d'une hauteur de 3,50 m et plus, il est impératif d'envoyer des plans pour autorisation.**
- **Hauteur maximum 5,50 m.**
- **Toutes les parois de délimitation, tous les supports publicitaires ou autres éléments situés dans la partie visible au-dessus de 2,50 m doivent (en ce qui concerne la face donnant sur le stand voisin) remplir les conditions suivantes: être blancs, propres, d'aspect impeccable, sans textes, sans graphiques.**
- **Pas de stands à deux étages**
- **En cas d'infractions, l'organisateur et/ou ses mandataires pourront fermer le stand jusqu'à ce que les directives de montage soient respectées.**

Il est interdit de coller des affiches ou autres, d'enfoncer des clous, de peindre ou d'endommager d'une manière quelconque les parois de délimitation, les sols, les murs des halls, les piliers, les installations et dispositifs de protection contre l'incendie ainsi que tous les autres éléments fixes du hall.

Des dommages éventuels seraient à la charge de l'exposant et devraient lui être facturés. Les piliers ainsi que les installations et dispositifs de protection contre l'incendie se trouvant éventuellement sur le stand font partie intégrante de la surface du stand attribuée et doivent demeurer accessibles en permanence. Les revêtements de sol apposés dans les stands d'exposition ne doivent être fixés qu'à l'aide de bande autocollante double-face (uniquement avec des bandes adhésives sans solvant: tesafix n° 4964).

**L'exposant s'engage à respecter ces directives. En cas d'infraction, une demande d'indemnisation sera éventuellement faite par l'organisateur ou par l'exposant voisin concerné.**

## 14. Cartes d'exposant

Chaque exposant recevra, en fonction de la grandeur de son stand d'exposition, des cartes gratuites pour le personnel nécessaire sur son stand. Il disposera de 2 cartes pour une surface allant jusqu'à 10 m<sup>2</sup> et d'une carte supplémentaire par 10 m<sup>2</sup> entamés, le tout n'excédant toutefois pas 20 cartes pour un stand d'une superficie allant jusqu'à 249 m<sup>2</sup>. La réglementation suivante s'applique aux stands disposant d'une plus grande superficie:

- pour une surface de plus de 250 m<sup>2</sup> 24 cartes
- pour chaque tranche de 50 m<sup>2</sup> supplémentaires 4 cartes supplémentaires
- pour une surface dépassant 700 m<sup>2</sup> 60 cartes maximum

Les cartes d'exposant demandées en plus peuvent être fournies aux personnes autorisées au prix de EUR 18 TVA en vigueur comprise.

## 15. Pack de moyens de communication pour exposants (= exposants directs)

L'organisateur met à la disposition de chaque exposant un pack de moyens de communication qui contient les prestations suivantes:

- Inscriptions dans la liste alphabétique des exposants et dans la liste des articles du **catalogue imprimé** (soumises aux conditions générales pour les inscriptions et annonces dans le catalogue du salon).
- Inscriptions dans la liste alphabétique des exposants et dans la liste des articles du **catalogue en ligne**.
- **Lien hypertexte** renvoyant vers l'adresse Internet et l'adresse e-mail de l'exposant à partir du nom de la société qui figure dans le catalogue en ligne de l'organisateur. L'exposant établit un **lien inverse** re voyant vers la page d'accueil de l'organisateur.
- Intégration des **nouveautés** proposées par l'exposant dans le centre électronique consacré aux nouveautés mis en place par l'organisateur.
- Présentation des **communiqués de presse** des exposants au centre de presse.
- Inscription de la raison sociale de l'exposant dans les **plans des halls en ligne**.
- Inscription de la raison sociale et du numéro du stand de l'exposant dans le **guide du salon** (distribué gratuitement à tous les visiteurs).
- Mise à disposition de **mailings** préédigés pour la prospection de visiteurs.
- **1 catalogue du salon** pour chaque exposant.
- **Pack de moyens publicitaires de base**
  - 100 cartes d'invitation imprimées avec le nom de la société et le numéro du stand de l'exposant.

Les invitations échangées par les visiteurs contre des badges d'entrée seront facturées au prix de EUR 10/pièce.

- 500 autocollants publicitaires avec le numéro du stand de l'exposant.
- Bannière en ligne avec le numéro du stand de l'exposant.
- 100 dépliant pour visiteurs.

L'exposant s'engage à acheter le pack de moyens de communication pour exposants au prix de EUR 465 plus TVA en vigueur. La facturation sera effectuée en même que celle de la location du stand. En cas d'utilisation partielle de ces prestations, on ne pourra accorder aucune réduction de prix.

## 16. Co-exposants

2 co-exposants au maximum (exceptions uniquement en cas de relation d'affaires constantes, p. ex. pour les grossistes ou importateurs) sont des entreprises qui partagent le stand d'un autre exposant (= exposant direct) tout en disposant de leur propre personnel et en présentant leur propre gamme. Leur autonomie doit être reconnaissable même s'ils ne sont pas séparés concrètement.

Les co-exposants ne pourront être admis que si le formulaire d'inscription en tant que co-exposant a été dûment rempli et s'ils satisfont aux conditions de participation à la manifestation.

Les co-exposants sont soumis aux mêmes conditions que les exposants.

## 17. Pack de moyens de communication pour co-exposants (sans pack de moyens publicitaires de base)

L'organisateur met à la disposition de chaque co-exposant un pack de moyens de communication. Prestations (sans pack de moyens publicitaires de base) voir point 15 des Conditions Particulières de Participation.

L'exposant s'engage à payer les frais de participation pour chaque co-exposant (2 co-exposants au maximum; exceptions uniquement en cas de relations d'affaires constantes, p. ex. pour les grossistes ou importateurs) dont il a demandé l'inscription et à acheter le pack de moyens de communication pour co-exposants au prix total de EUR 465 plus TVA en vigueur. La facturation sera effectuée en même temps que celle de la location du stand ou à une date ultérieure. En cas d'utilisation partielle de ces prestations, on ne pourra accorder aucune de réduction de prix.

Sur demande, le pack publicitaire de base (voir pack communication pour exposants directs) pourra également être envoyé aux co-exposants moyennant un supplément de prix de EUR 50 plus TVA en vigueur.

## 18. Droit de priorité du salon

Pour ce salon, une demande d'attestation de priorité est soumise au ministère allemand de la justice. Cette attestation de priorité garantit certains droits de protection des inventions et de la propriété industrielle jusqu'à ce que la demande de brevet soit effectuée en Allemagne ou à l'étranger.

## 19. Présentation d'animaux de compagnie

Toute présentation d'animaux doit être communiquée par écrit à l'organisateur avec mention de leur espèce et de leur nombre. Des informations détaillées seront envoyées à l'exposant avec la confirmation de la surface de stand.

## 20. Réglementation de la vente pendant le Salon Interzoo 2010

Il n'est pas permis de délivrer ou de remettre des marchandises d'exposition vendues (voir point 12.2). Il est également interdit de se livrer à l'extérieur des halls à des activités de vente quelconques ayant un rapport avec le Salon Interzoo 2010.

## 21. Revendications de l'exposant, formulation, lieu d'exécution, lieu de juridiction

Toutes les revendications de l'exposant envers l'organisateur doivent être formulées par écrit. Le délai de prescription commence à partir du dernier jour de la manifestation. Les accords divergeant de ces conditions ou des prescriptions les complétant doivent être formulés par écrit.

Seuls le droit et le texte allemands sont déterminants.

Le lieu d'exécution et de juridiction est Nürnberg. L'organisateur du salon se réserve toutefois la possibilité de faire valoir ses droits auprès du tribunal du siège social de l'exposant.

# Conditions Générales de Participation aux Salons et Expositions

En cas de divergences, les Conditions Particulières de Participation priment sur les Conditions Générales de Participation.

La nullité de certaines clauses des Conditions Générales ou Particulières de Participation n'affecte pas la validité des autres conditions. Les lacunes qui en résultent éventuellement doivent être comblées de telle façon que le sens et l'objectif visé par les conditions de participation soient respectées.

## 1. Inscription

L'inscription à un salon ou à une exposition (manifestation) s'effectue au moyen du formulaire d'inscription qui doit être dûment rempli et revêtu d'une signature juridiquement valable. L'inscription est une offre de contrat à l'organisateur. Par sa signature, l'exposant-souscripteur reconnaît les Conditions Générales et Particulières de Participation qu'il s'engage formellement à respecter et à faire respecter par les personnes qu'il emploie durant la manifestation.

## 2. Admission et confirmation de l'emplacement

L'organisateur décide de l'admission de l'exposant-souscripteur et des objets mentionnés dans le formulaire d'inscription et envoie une confirmation écrite de l'emplacement alloué. La confirmation de la surface de stand est effectuée et signée à la machine et valable sans signature manuscrite. Le contrat est conclu lorsque cette admission a été ratifiée. Pour être valables, les réserves et conditions énoncées dans l'inscription doivent être confirmées par écrit par l'organisateur.

L'organisateur peut, pour des raisons fondées, en particulier lorsque la surface de stand à disposition ne suffit pas, exclure certains exposants ou offreurs ou, si cela est nécessaire pour atteindre le but poursuivi pour la manifestation, limiter cette dernière à certains groupes d'exposants et offreurs. Il se réserve également le droit d'apporter des restrictions concernant les objets mentionnés dans l'inscription et de modifier la surface de l'emplacement demandé.

L'admission porte uniquement sur les objets mentionnés dans l'inscription, sur les exposants désignés dans la confirmation d'attribution d'un emplacement et sur la surface de stand indiquée dans cette confirmation. Il est interdit d'exposer d'autres objets que ceux qui ont été mentionnés dans le formulaire d'inscription et dont l'admission a été ratifiée.

## 3. Attribution d'un emplacement

Elle est effectuée par l'organisateur en tenant compte du répertoire des objets exposés, de la répartition par secteurs des manifestations respectives et des surfaces disponibles. Les indications mentionnées dans l'inscription quant à l'emplacement souhaité seront respectées dans la mesure du possible. L'ordre d'arrivée des inscriptions n'est pas le seul critère déterminant pour l'attribution de l'emplacement.

En cas de nécessité, l'organisateur se réserve le droit de modifier les dimensions, la forme et l'emplacement de la surface allouée. L'organisateur informera immédiatement l'exposant de la nécessité d'une telle mesure et lui attribuera si possible une surface de stand équivalente. Si le prix de location du stand s'en trouve modifié, il y aura remboursement ou facturation complémentaire.

L'exposant est en droit d'annuler son inscription dans le délai d'une semaine à dater de la réception de cette notification. Une action en dommages et intérêts est exclue pour les deux parties. L'exposant doit s'attendre à constater, au début du salon ou de l'exposition, d'éventuelles modifications de l'emplacement des autres stands par rapport à l'agencement prévu lors de l'admission; cela ne justifiera aucune revendication de sa part.

Il est interdit de procéder à un échange de l'emplacement alloué avec un autre exposant ou de céder entièrement ou partiellement la surface de stand à un tiers sans autorisation préalable de l'organisateur.

## 4. Exposants groupés

Si plusieurs exposants souhaitent louer un emplacement ensemble, ils doivent désigner dans l'inscription un représentant commun qu'ils investiront de tous les pouvoirs pour négocier avec l'organisateur.

## 5. Co-exposants

L'admission d'un ou plusieurs co-exposants est payante et sera facturée en supplément. L'exposant principal est responsable de l'accomplissement de tous les engagements contractés par le ou les co-exposants en tant qu'exposants.

## 6. Prix de location, droit de gage

Les taxes de location et le mode de paiement sont fixés dans les Conditions Particulières de Participation.

L'exposant ne pourra disposer de l'emplacement alloué que si le paiement de la facture de la location a été effectué dans les délais fixés. Les réclamations éventuelles portant sur la facture ne pourront être prises en considération que dans un délai de 14 jours à dater de l'émission de la facture.

Pour garantir ses créances, l'organisateur se réserve le droit d'exercer son droit de gage en tant que loueur et de mettre les objets saisis en vente après avoir averti le locataire par écrit. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'endommagement des objets saisis, sauf s'il y a préméditation ou négligence grave.

## 7. Annulation de l'inscription

Une fois l'admission ratifiée, l'exposant sera tenu de payer le montant total de la location, même s'il annule ou ne peut pas participer. L'organisateur se réserve en outre le droit de faire valoir des droits à réparation de dommages.

Si l'organisateur parvient à relouer l'emplacement, il est en droit d'exiger du premier locataire qui a résilié son contrat une participation aux frais de 25% du montant initialement facturé pour la location du stand. L'exposant qui a résilié le contrat conserve le droit de prouver que le montant exigé à titre de participation aux frais est trop élevé.

## 8. Annulation partielle de la réservation d'emplacement

Une fois l'admission confirmée, l'exposant sera tenu de payer le montant intégral de la location même en cas d'annulation partielle de la réservation d'emplacement.

Si l'organisateur parvient à relouer la partie de l'emplacement qui a été annulée, il est en droit d'exiger de l'exposant, en plus du loyer restant, une participation aux frais s'élevant à 25% du montant initialement facturé pour la partie annulée. L'exposant conserve le droit de prouver que le montant exigé à titre de participation aux frais est trop élevé.

## 9. Révocation de l'admission et de la confirmation de l'emplacement

L'organisateur est en droit de révoquer l'admission et de disposer de l'emplacement réservé dans les cas suivants:

- La surface de stand n'est pas occupée de manière visible à temps, à savoir au plus tard 24 heures avant l'inauguration officielle du salon.
  - Le montant de la location n'a été réglé ni dans les délais prévus ni dans le délai supplémentaire accordé à l'exposant par l'organisateur.
  - L'exposant inscrit ne satisfait plus aux conditions imposées pour l'attribution d'un stand ou l'organisateur a connaissance, après coup, de raisons qui auraient justifié, si elles avaient été connues plus tôt, le refus de l'admission.
  - L'exposant enfreint les règlements internes fixés par l'organisateur.
- Dans ces cas-là, l'organisateur se réserve également le droit de faire valoir ses droits à réparation de dommages.

## 10. Annulation de la location de stands et d'autres prestations de services

Après son admission, l'exposant sera tenu de régler le montant total de la location, même s'il annule ou ne participe pas au salon. L'organisateur se réserve en outre le droit de réclamer des dommages et intérêts. Au cas où l'exposant annulerait la commande de stand/s en location et/ou d'autres prestations de services au plus tard à 2 semaines du début de la manifestation concernée, l'organisateur est en droit de facturer une participation aux frais correspondant à 25% de la valeur de la commande. En cas d'annulation à court terme, on facturera 75% de la valeur de la commande. L'exposant conserve le droit de prouver que le montant exigé à titre de participation aux frais est trop élevé.

## 11. Objets exclus

L'organisateur est en droit d'exiger que des objets qui n'étaient pas mentionnés dans le formulaire d'inscription, qui s'avèrent gênants, dangereux ou inappropriés pour une raison quelconque ou qui portent atteinte de manière démontrable aux droits de propriété industrielle soient enlevés. Si l'exposant ne satisfait pas à cette exigence, l'organisateur fera procéder à l'enlèvement des objets aux frais de l'exposant. Au cas où il est prouvé qu'un exposant a enfreint la loi relative à la propriété industrielle (par ex. si une décision de justice ayant force de chose jugée a été prise contre l'exposant), l'organisateur sera en droit d'exclure l'exposant du prochain salon.

## 12. Montage, installation, agencement du stand

Le stand doit être conforme au plan général de la manifestation. L'organisateur se réserve le droit d'interdire le montage de stands mal ou insuffisamment aménagés ou de les faire modifier aux frais de l'exposant.

Le stand devra être aménagé convenablement et occupé par un personnel qualifié durant toute la manifestation pendant les heures d'ouverture au public. Le stand devra être monté et débarrassé du matériel d'emballage dans la limite des délais fixés pour le montage. Il est interdit d'enlever des objets exposés ou de procéder au démontage du stand avant la fin de la manifestation.

La raison sociale et le siège social de la société exposante devront figurer de façon visible sur le stand.

# Conditions Générales de Participation aux Salons et Expositions

(Suite)

Tout dépassement de la hauteur limite fixée pour les stands nécessite l'accord de l'organisateur. Il en va de même pour la présentation d'objets particulièrement lourds. Il est interdit de procéder à l'ancrage d'objets dans le sol des halls d'exposition.

Après clôture de la manifestation, la structure de base devra être rendue intacte ou remise à l'état initial dans la mesure où elle a été mise à disposition par l'organisateur. L'exposant sera tenu de rembourser les dommages dus à une utilisation inadéquate ou qui n'auraient pas été signalés dès qu'ils sont survenus. Les objets se trouvant encore sur les stands après expiration du délai de démontage pourront être enlevés et emmagasinés aux frais de l'exposant.

## 13. Force majeure

Au cas où l'exposant ne pourrait pas participer à la manifestation pour des raisons de force majeure ne dépendant ni de sa volonté ni de celle de l'organisateur, le prix de location du stand serait réduit de moitié. Le point 7, alinéa 2, entrerait alors en vigueur.

Si l'organisateur ne peut pas réaliser la manifestation pour des raisons de force majeure, il est tenu d'en informer immédiatement l'exposant.

D'une manière générale, le montant de la location ne sera pas exigible dans ce cas mais l'organisateur sera en droit de facturer à l'exposant les frais occasionnés jusque-là par les travaux dont il avait passé commande, dans la mesure où les résultats de ces travaux présentent encore un intérêt pour lui.

Si l'organisateur est en mesure de réaliser la manifestation à une date ultérieure, il est tenu d'en informer immédiatement les locataires des stands. Ceux-ci sont en droit d'annuler, dans un délai d'une semaine après réception de cette information, leur participation à la manifestation à une autre date. Dans ce cas, ils ont droit au remboursement du montant de la location ou à se faire dispenser du paiement.

Si l'organisateur est contraint, pour des raisons de force majeure, d'abrégé ou d'annuler une manifestation en cours, l'exposant n'aura droit ni au remboursement du montant de la location ni à une dispense de paiement.

## 14. Cartes pour le montage et le démontage, cartes d'exposant

L'exposant reçoit pour lui et, le cas échéant, pour le personnel auxiliaire qu'il occupe durant le montage et le démontage, des cartes spéciales. Les cartes ne sont valables que pendant les phases de montage et de démontage et ne donnent pas accès au terrain d'exposition pendant la manifestation. Pour la durée de la manifestation, les exposants reçoivent, pour eux-mêmes et pour les personnes qu'ils emploient, un nombre limité de cartes d'exposant qui donnent droit à l'entrée gratuite.

La carte d'exposant est établie au nom du titulaire qui doit la signer personnellement. Les cartes sont incessibles et ne sont valables qu'en liaison avec une carte d'identité. Tout abus entraîne le retrait de la carte sans compensation. La présence de co-exposants ne donne pas droit à davantage de cartes. Il sera possible de se procurer des cartes supplémentaires contre paiement.

## 15. Publicité

La publicité en tous genres n'est permise qu'à l'intérieur de l'emplacement loué par l'exposant et ne doit concerner que sa propre société et les produits et/ou prestations de services qu'elle fabrique ou vend, dans la mesure où ils ont été mentionnés dans le formulaire d'inscription et admis.

L'utilisation d'appareils et équipements destinés à renforcer l'impact publicitaire par des effets optiques et/ou acoustiques nécessite un accord écrit de l'organisateur.

La publicité en dehors de l'emplacement loué par l'exposant n'est possible que dans le cadre des mesures publicitaires et de sponsoring proposées par l'organisateur.

La publicité à caractère politique est interdite.

## 16. Photographies, dessins, films

L'organisateur est en droit de faire réaliser des photographies, dessins et films de l'activité du salon, des espaces et stands d'exposition et des objets exposés afin de les exploiter à des fins publicitaires ou pour des publications dans la presse sans que l'exposant puisse y faire objection pour quelque raison que ce soit. Cela vaut également pour les prises de vues faites directement par la presse ou la télévision avec l'autorisation de l'organisateur.

Pour les photos, dessins et films qu'il fera réaliser à titre payant, l'exposant devra obligatoirement s'adresser aux prestataires de services agréés par l'organisateur et munis d'une carte correspondante. Seuls ces prestataires de services sont habilités à effectuer leur travail avant et après les heures d'ouverture de la manifestation. Les autres prestataires de services n'ont pas accès au salon à ces moments-là.

Il n'est pas permis à l'exposant de faire des photos, dessins ou films d'autres stands ou de produits exposés par d'autres exposants.

## 17. Vente directe

La vente directe n'est pas permise à moins d'être expressément autorisée dans les Conditions Particulières de Participation. Dans ce cas, les objets vendus doivent être munis d'étiquettes de prix parfaitement lisibles. Il incombe à l'exposant de se procurer les autorisations commerciales et sanitaires nécessaires et de s'y conformer.

## 18. Nettoyage

L'organisateur se charge du nettoyage général du terrain et des halls d'exposition, y compris les allées dans les halls. Le nettoyage du stand incombe à l'exposant. Il doit être achevé journalièrement avant le début de la manifestation. S'il souhaite faire nettoyer son stand, l'exposant doit faire appel à l'entreprise de nettoyage engagée par l'organisateur.

## 19. Surveillance

La surveillance générale du terrain d'exposition sera effectuée par des gardiens engagés par l'organisateur. Cette surveillance n'affecte absolument pas la réglementation sur la responsabilité telle qu'elle est énoncée au point 20.

Il est instamment conseillé à l'exposant de pourvoir lui-même à la surveillance de son stand et des objets exposés et de prévenir les dommages par une couverture d'assurance adéquate. La nuit, les objets de valeur faciles à voler devront être mis sous clé.

Si l'exposant désire une surveillance supplémentaire de son stand, il devra faire appel à ses frais à l'entreprise de surveillance engagée par l'organisateur.

## 20. Responsabilité, assurance, prévention des accidents

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable d'un dommage (limité à EUR 5.000) subi par l'exposant lui-même ou par les personnes qu'il emploie que si ce dommage, survenu durant la manifestation et dans l'enceinte du terrain des expositions (à prouver), a été causé par l'organisateur lui-même ou ses collaborateurs. La limite indiquée ci-dessus n'est pas valable en cas de préméditation ou de négligence grave. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable des dommages dus à la défaillance d'installations, à des pannes ou autres incidents troublant le déroulement de la manifestation qu'en cas de préméditation ou de négligence grave. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable des détériorations, des vols ou pertes quelconques subies par les objets exposés ou l'équipement du stand ni des dommages qui s'ensuivent.

L'exposant est responsable envers l'organisateur conformément aux réglementations légales. Il est instamment recommandé à l'exposant de conclure une assurance pour exposants.

L'exposant est tenu de pourvoir les machines et appareils exposés de dispositifs de sécurité satisfaisant aux règles de prévention des accidents en vigueur dans la corporation professionnelle correspondante. S'il le juge nécessaire, l'organisateur est en droit d'interdire la présentation et la mise en service de certaines machines ou appareils.

## 21. Protection de la propriété industrielle

Il incombe à l'exposant d'assurer la protection des droits d'auteur ou de tous autres droits de protection de la propriété industrielle applicables aux objets exposés. Une protection de six mois à compter du début d'une exposition, en vertu de la loi du 18 mars 1904 (R.G.B.I. p. 141) sur la protection des inventions, modèles et marques, ne peut entrer en vigueur que si le Ministre allemand de la Justice a publié, pour une exposition déterminée, un avis correspondant dans le Journal Fédéral des Lois (voir Conditions Particulières de Participation, droit de priorité du salon).

Au cas où une poursuite en justice devrait être entamée durant le salon, veuillez vous adresser au tribunal mentionné ci-dessous:

Landgericht Nürnberg-Fürth

Kammer für Handelssachen, Zivilkammer für Schutzrechtsverletzungen  
Fürther Straße 110, 90429 Nürnberg

## 22. Exercice du droit du propriétaire, infractions

Durant toute la manifestation, l'exposant se soumet sur tout le terrain d'exposition au droit de propriétaire de l'organisateur. L'exposant doit se plier aux instructions des employés de l'organisateur qui justifient leur fonction par une carte de service.

Toute infraction aux Conditions Générales et Particulières de Participation ou aux règlements relevant du droit du propriétaire donne à l'organisateur le droit de procéder immédiatement à la fermeture du stand aux frais de l'exposant, sans compensation et sans responsabilité pour les dommages éventuels, si l'infraction se poursuit malgré la mise en demeure.

## 23. Lieu d'exécution et de juridiction

Le lieu d'exécution est Nürnberg. Ceci est également valable pour le lieu de juridiction si le locataire est un commerçant de plein droit ou une personne civile de droit public ou s'il n'a pas de lieu de juridiction général dans son pays.

# Convention Complémentaire aux Conditions Générales de Participation aux Salons et Expositions

## Règlement bavarois concernant la gestion des lieux de rassemblement Application au Parc des Expositions de Nuremberg

### 1. Maintien de la sécurité et de l'ordre

Les exposants doivent respecter toutes les consignes de sécurité régies par le droit public, en particulier celles du règlement bavarois concernant la gestion des lieux de rassemblement. L'exposant est notamment tenu de n'exposer dans les halls du salon que des appareils et objets en parfait état et sécurisés répondant à toutes les consignes imposées par la loi en matière de sécurité technique des équipements.

### 2. Issues de secours

Les issues de secours se trouvant dans les halls doivent être libres en permanence, même pendant le montage et le démontage. Les contrevenants sont passibles d'amende.

### 3. Objets amenés

Les accessoires, éléments décoratifs ou tous autres objets amenés sur le stand doivent être difficilement inflammables.

Les articles pyrotechniques, les liquides et autres matériaux inflammables, notamment les emballages, devront impérativement être stockés dans des locaux mis à disposition par la NürnbergMesse spécialement à cet effet.

Les consignes de sécurité imposées par la législation en matière de sécurité des équipements de travail doivent impérativement être respectées, également dans les espaces accessibles au visiteurs.

### 4. Règlement sur la protection contre l'incendie et concept de sécurité

La NürnbergMesse a établi un règlement sur la protection contre l'incendie. Ce règlement qui est affiché fait partie intégrante du contrat.

En exécution du règlement bavarois sur la gestion des lieux de rassemblement, la NürnbergMesse mettra au point un concept de sécurité en accord avec les autorités compétentes. Son application sera réglementée séparément dans le cadre des contrats existants.

### 5. Service d'ordre, responsable du service d'ordre

Le respect des règlements relatifs à la sécurité publique et à la gestion des lieux de rassemblement sera surveillé par un service d'ordre spécial. Le responsable du service d'ordre est habilité à donner des instructions impératives, notamment au cas où la sécurité de la manifestation est mise en danger.

### 6. Responsable de la manifestation et responsable de la technique

Le responsable désigné par la NürnbergMesse pour la manifestation doit veiller au respect des consignes de sécurité publique, en particulier celles qui ont trait au règlement bavarois sur la gestion des lieux de rassemblement. Le responsable est notamment habilité à dissoudre la manifestation. Les dispositions prises par le responsable de la manifestation devront impérativement être observées.

Le nom de la personne responsable de la manifestation ou de son représentant est communiqué par écrit longtemps avant le début de chaque manifestation.

En cas d'incidents particuliers qui pourraient porter atteinte à la sécurité, le responsable de la manifestation doit être informé immédiatement.

Durant les heures d'ouverture officielles de la manifestation, le responsable de la technique doit veiller à la sécurité et au bon fonctionnement des équipements techniques du lieu de rassemblement en matière de protection contre l'incendie.

Le responsable de la manifestation ou son représentant seront toujours présents personnellement durant les heures officielles d'ouverture de la manifestation. Le responsable de la technique et le responsable du service d'ordre se tiendront en outre à disposition durant le montage et le démontage.

### 7. Consignes de sécurité

Les autorités chargées de la sécurité ainsi que le responsable désigné pour la manifestation, le responsable de la technique et le responsable du service d'ordre sont habilités à donner des instructions dans le cadre des consignes de sécurité. Celles-ci devront impérativement être respectées.

## Loi bavaroise sur la protection de la santé

### Application au Parc des Expositions de Nuremberg

1. Au Parc des Expositions de Nuremberg, il **n'y a pas** d'interdiction **générale** de fumer dans les halls et les espaces réservés aux services.
2. L'interdiction de fumer s'applique aux salles de congrès et conférences, aux restaurants, aux cafétérias et aux espaces de restauration mobile dans les halls.
3. L'interdiction de fumer s'applique également aux stands d'exposition où sont vendus des repas et des boissons.
4. En outre, l'interdiction de fumer s'applique aux manifestations culturelles, sportives ou similaires.
5. A titre dérogatoire, chaque organisateur de salon et congrès peut prononcer une interdiction de fumer pour sa propre manifestation.